

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom endommagée
sur la rue du Litor à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire
Vu la demande faite le 23 février 2026 par M. GANNOUCHA Abderrahim, représentant de la société Global BTP située Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY, pour règlementer la circulation, sur la rue du Litor, liés aux travaux de réparation d'une conduite télécom endommagée à IGON (64).
Considérant que ces travaux vont débuter à partir du 2 mars 2026 et pour une durée de 30 jours,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A partir du lundi 2 mars 2026, et pour une durée estimée à 30 jours de 8h à 18h, l'entreprise Global BTP est autorisée à entreprendre des travaux de réparation d'une conduite télécom endommagée sur la rue du Litor, à IGON.
- Article 2^{ème}** : La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans le sens prioritaire, du lundi 2 mars 2026 et pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 18h00, au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
Aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3^{ème}** : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial.
- Article 4^{ème}** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur M. GANNOUCHA Abderrahim, représentant de la société Global BTP

Fait à IGON, le 26 février 2026

Marc LABAT
Maire d'IGON

